

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2019/DEC/150	OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE
Date du conseil municipal 16/12/2019	
Date de la convocation 9/12/2019	
Date de l'affichage 24/12/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 9 décembre 2019.

Étaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Alain **VELLER**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Roger **CIPRÈS**, Simone **JEROME**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Karine **JARRY**, Danièle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Jean-Pierre **GABARROU**, Serge **SAUSSIÈRE**, Stéphanie **SCHUT**, Angélique **RAPPAILLES**.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie **CHARRET** représentée par Michel **BILLOUT**
- Didier **MOREAU** représenté par Roger **CIPRÈS**
- Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Clotilde **LAGOUTTE**
- Sylvie **GALLOCHER** représentée par Claude **GODART**
- Michel **VEUX** représenté par Charles **MURAT**
- Mehdi **BENSALEM** représenté par Virginie **SALITRA**
- Monique **DEVILAINÉ** représentée par Serge **SAUSSIÈRE**
- Catherine **HEUZÉ-DEVIES** représentée par Jean-Pierre **GABARROU**

Étaient absents :

- Samira **BOUJIDI**
- Jacob **NALOUHOUNA**
- Rachida **MOUALI**

Monsieur Charles **MURAT** est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Seine et Marne,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

CONSIDERANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20191219-2019-DEC-150- DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense de ce projet sera inscrite au budget principal, en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191219-2019-DEC-150-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

